



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2019/033

Genève, le 12 juin 2019

CONCERNE:

Dix-huitième session de la Conférence des Parties

Nouvelles dates et nouveau lieu

Face aux terribles attentats du 21 avril 2019, les membres du Comité permanent ont exprimé leur profonde solidarité avec le Gouvernement et le peuple sri-lankais, et sont convenus de reporter la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) initialement prévue à Colombo (Sri Lanka), du 23 mai au 3 juin 2019, ainsi que les 71^e et 72^e sessions du Comité permanent (SC71 et SC72).

En étroite consultation avec le Comité permanent et après des discussions avec le pays hôte (Sri Lanka) et un examen attentif du rapport de la mission à Sri Lanka du Département des Nations Unies de la sûreté et de la sécurité chargé d'évaluer la situation sécuritaire sur le terrain, le Secrétariat a conclu que, compte tenu des préoccupations exprimées par de nombreux membres du Comité permanent notamment en matière de sécurité, et des conditions de sécurité très strictes dans lesquelles les sessions auraient été tenues à Sri Lanka, la CoP18 ainsi que les 71^e et 72^e sessions du Comité permanent se tiendraient à Genève, en Suisse, le plus tôt possible.

Le nouveau lieu est conforme à l'affirmation des Parties dans la résolution Conf. 17.2, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2017-2019*.

1. Dates et lieu

La 18^e session de la Conférence des Parties se tiendra à Genève, en Suisse, du **17 au 28 août 2019** à l'adresse suivante:

Palexpo
Centre de Congrès
Route François-Peyrot 30
CH-1218 Grand-Saconnex
Genève, Suisse

<https://www.palexpo.ch/fr/nos-centres-congres>

Les 71^e et 72^e sessions du Comité permanent se tiendront au même endroit les 16 et 28 août 2019, respectivement.

2. Inscriptions

Les inscriptions existantes de tous les participants seront maintenues. Tous les participants accrédités pour assister à la session de la CoP à Sri Lanka recevront automatiquement un nouveau laissez-passer prioritaire et une nouvelle lettre d'invitation à des fins de visa pour la Suisse dans les prochains jours. Veuillez vous assurer que vous apportez bien le DERNIER laissez-passer prioritaire à la CoP.

Parties

En cas d'ajout de nouveaux délégués et seulement dans ce cas, les Parties sont priées d'adresser une nouvelle lettre de nomination au Secrétariat à l'adresse suivante: registration@cites.org. L'envoi d'une nouvelle lettre de nomination n'est pas nécessaire si certains délégués précédemment inscrits ne peuvent pas assister à la session reprogrammée.

Observateurs (non-Parties, Nations Unies et leurs institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et secteur privé)

Si un délégué observateur déjà inscrit ne peut pas assister à la session reprogrammée, son organisation peut désigner un remplaçant en envoyant une nouvelle lettre de nomination et en inscrivant le délégué avant le 18 juillet 2019. L'inscription de nouvelles organisations observatrices n'est pas possible.

Le système administré par les Nations Unies n'est actuellement pas en mesure de procéder au remboursement des frais de participation versés par les observateurs. Le Secrétariat suggère de les considérer en tant que crédit pour les sessions futures.

3. Lettres de créance des Parties

Il est rappelé aux Parties que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les représentants des Parties doivent avoir été investis par une autorité compétente des pouvoirs les habilitant à la représenter à une session. Le Comité permanent a approuvé les *Directives relatives à la présentation des lettres de créance des représentants des Parties aux sessions de la CoP*, disponibles sur le [site Web de la CITES](#). Veuillez noter que toutes les lettres de créance doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre signataire (chargé de cette mission à titre temporaire ou de suppléant).

Toutes les lettres de créance déjà envoyées restent valables, à condition que leur signataire agisse toujours en la même qualité, et que le représentant (chef de délégation), le représentant suppléant (chef de délégation suppléant) et les conseillers n'aient pas changé.

Les originaux peuvent être envoyés par courrier au Secrétariat CITES avant la session ou être remis lors de la session de la Conférence des Parties. Toutes les lettres de créance doivent être envoyées au plus tard le 10 août 2019.

4. Délégués parrainés

Les délégués parrainés seront contactés directement par le Secrétariat CITES. Il est essentiel qu'ils répondent rapidement aux demandes de renseignements du Secrétariat afin que l'organisation de leur voyage puisse être assurée rapidement.

5. Réservations d'hôtels

Les délégués, y compris les délégués parrainés, doivent s'occuper eux-mêmes de leur hébergement et procéder aux réservations le plus tôt possible. Le Secrétariat publiera sous peu une liste d'hôtels situés à proximité du lieu des sessions (près de l'aéroport et du côté français de la frontière) sur le site Web de la CITES.

6. Visas

Les participants sont responsables de l'obtention de leur propre visa et doivent procéder aux démarches nécessaires dès que possible.

Les informations sur les conditions d'obtention des visas sont disponibles [ici](#). Tous les participants qui ont été accrédités pour assister à la session de la CoP à Sri Lanka recevront automatiquement dans les prochaines jours une lettre d'invitation à des fins de visa.

7. Bureaux, salles de réunion et espaces d'exposition

En raison de contraintes de place, il n'y aura pas de bureaux, salles de réunion privées ou espaces d'exposition disponibles à la location. Les participants sont invités à contacter les hôtels les plus proches pour louer des bureaux et salles de réunion.

8. Événements parallèles

Le Secrétariat espère être en mesure de maintenir tous les événements parallèles précédemment réservés. Les organisateurs d'événements parallèles sont invités à contacter le Secrétariat (maroun.abi-chahine@cites.org) s'ils souhaitent annuler leur événement. Le Secrétariat informera les organisateurs d'événements parallèles de la date et du lieu de leur événement. Aucun nouvel événement parallèle ni aucun changement de salle ou de date ne sera accepté.

9. Médias

Toutes les questions des médias doivent être adressées à l'Administrateur chargé des programmes et de la communication au Secrétariat, à l'adresse suivante: yuan.liu@un.org.

10. Documentation de la conférence

Tous les documents de travail des 71^e et 72^e sessions du Comité permanent et de la CoP18 sont déjà publiés sur le site Web de la CITES. Le Secrétariat a pour objectif que la CoP18 soit une session *papersmart*. L'accès aux documents de la session sera fourni électroniquement sur le lieu de la conférence. Le nouveau programme de travail [CoP18 Doc. 3 (Rev. 2)] sera bientôt mis en ligne.